

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2008

n° 17

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET :** **Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales par lequel les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur et Madame José VIERA DA SILVA par courrier du 6 octobre 2008,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration et pénalités de retard d'un montant de 24 € pour Monsieur et Madame José VIERA DA SILVA domicilié 43 rue de la Charnoire 86100 CHATELLERAULT.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12314

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS